

DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE BÉZU SAINT ÉLOI

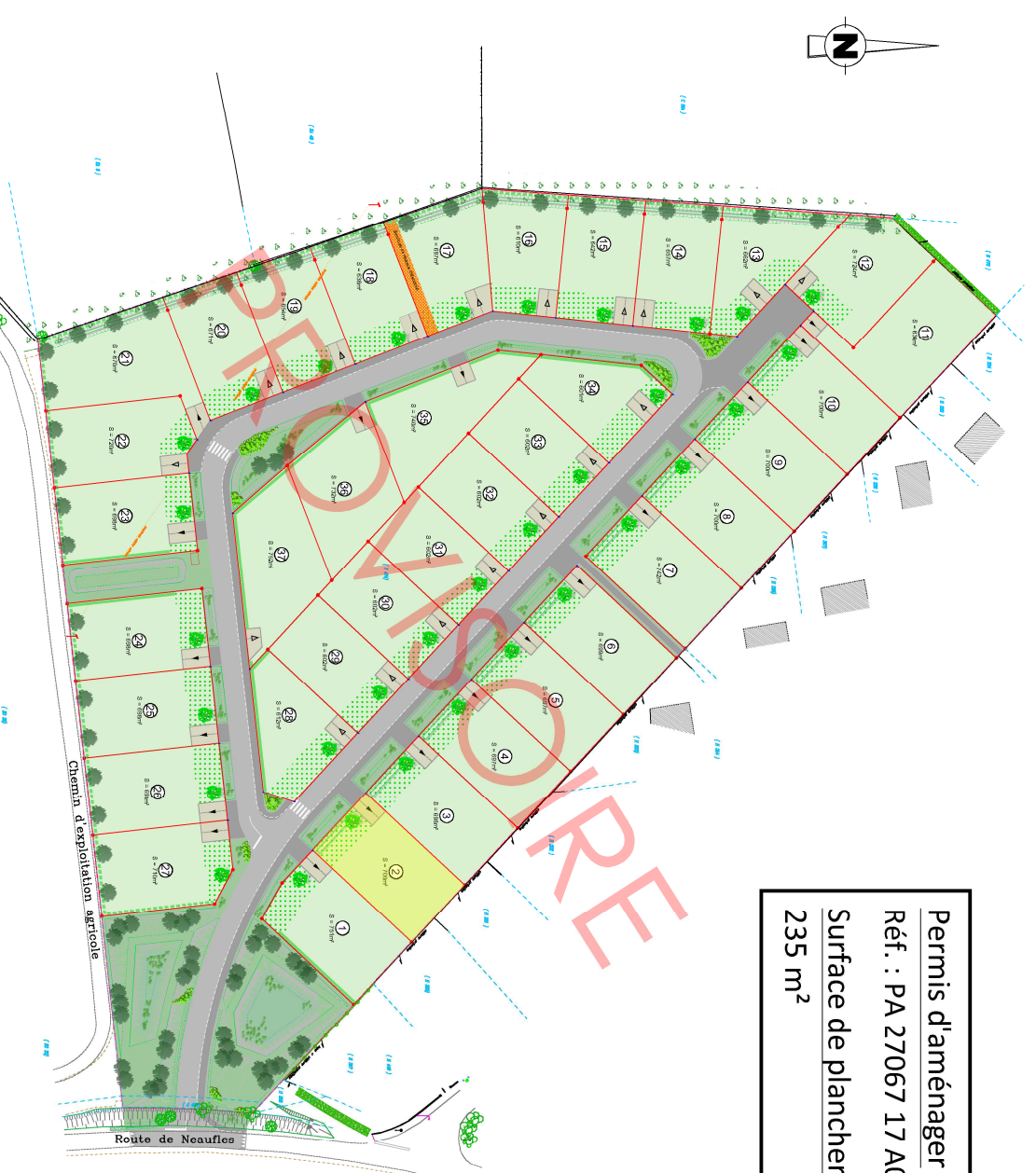
Route de Neaufles
Lieux dit du "Pont aux Clères"

Résidence : " Domaine saint-Éloi "

PLAN DE VENTE DU LOT N°2

Parcelle section H n°...

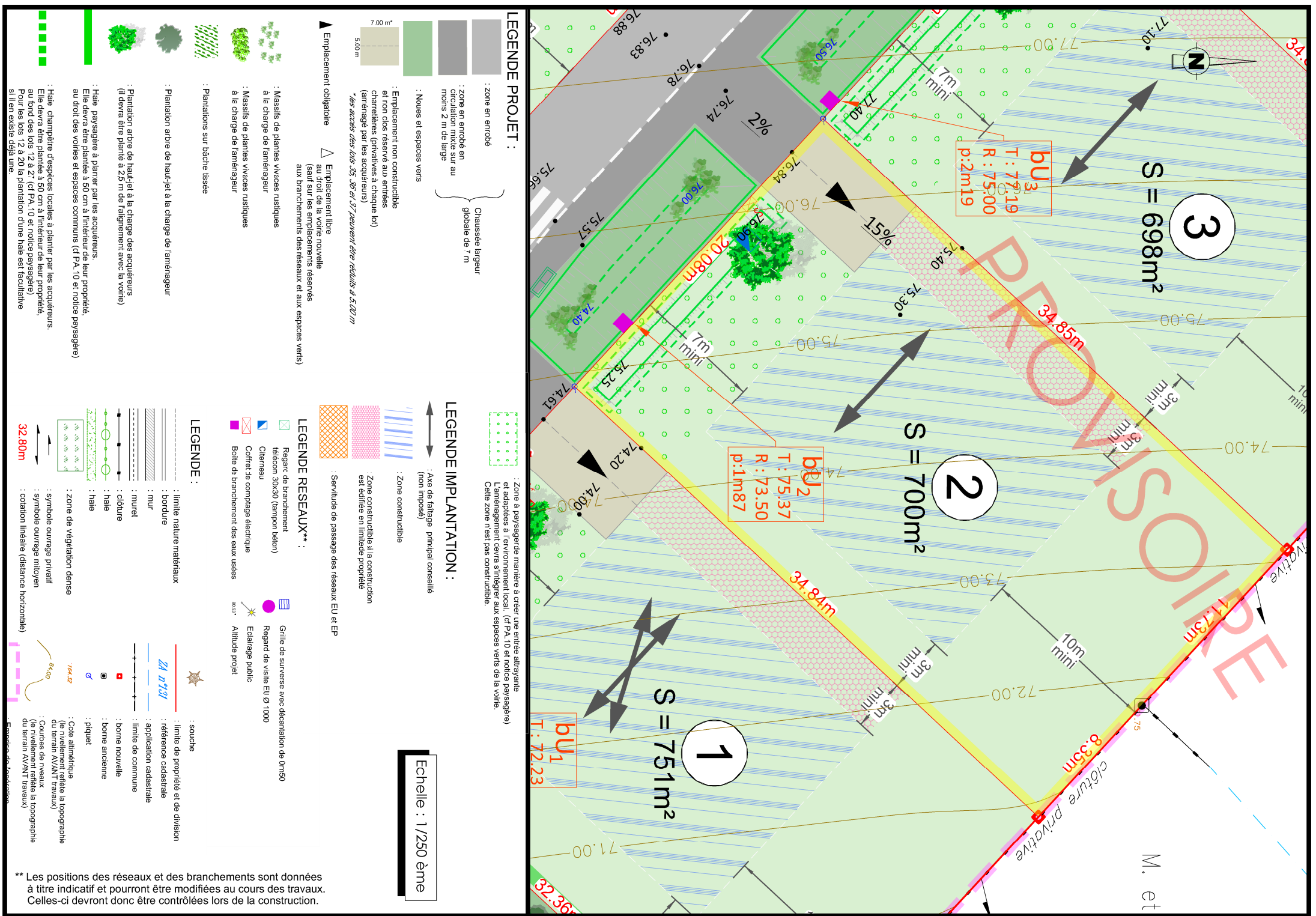
Permis d'aménager
Réf. : PA 27067 17 A0001
Surface de plancher
235 m²



Maître d'ouvrage
ALTITUDE LOTISSEMENT
Immobilier Mergelin III
509 Centre Allée - Route de Neuchâtel
76200 SNEAUVILLE
☎ 02.76.51.05.20

Géomètre-Expert
AGÉOSE
Géomètre-expert
Voie du Futur
89322
27200 LAULDE NEUL-CEUX
☎ 02.32.40.05.13

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan provisoire : - En attente des nouvelles références cadastrales, - Les cotés et superficies sont données à titre indicatif en l'attente des accords sur limites.	12/12/2017
Dossier n° 160925		160925.dwg



LEGENDE PROJET :

- zone en enrobé
- zone en enrobé en circulation mixte sur au moins 2 m de large
- Nœuds et espaces verts
- Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charnières (privatives à chaque lot) (aménagement par les acquéreurs)
- Chaussée largeur globale de 7 m

LEGENDE IMPLANTATION :

- Zone à paysagisme managée à créer une entrée attrayante et adaptée à l'environnement local. (cf PA, 10 et notice paysagère) L'aménagement devra s'intégrer aux espaces verts de la voirie. Cette zone n'est pas constructible.
- Zone constructible
- Zone constructible si la construction est édifiée en limite de propriété
- Servitude de passage des réseaux EU et EP
- Avancée de façade principale conseillée (non imposée)

LEGENDE RESEAUX :**

- Regard de branchement (télécom 30x30 (tempor. béton))
- Clotierneau
- Coffret de comptage électrique
- Boîte de branchement des eaux usées
- Grille de suiveuse avec décastration de 0m50
- Regard de visite EU Ø 1000
- Eclairage public
- Altitude projet

LEGENDE :

- limite nature mitoyenne
- limite de propriété et de division
- référence cadastrale
- application cadastrale
- limite de commune
- borne nouvelle
- borne ancienne
- piquet
- Cote altimétrique (réf. à la topographie du terrain AVANT travaux)
- Courbes de niveau (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
- source
- limite de propriété et de division
- référence cadastrale
- application cadastrale
- limite de commune
- borne nouvelle
- borne ancienne
- piquet
- Cote altimétrique (réf. à la topographie du terrain AVANT travaux)
- Courbes de niveau (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)

LEGENDE VEGETATION :

- Masifs de plantes vivaces rustiques
- Masifs de plantes vivaces rustiques à la charge de l'aménageur
- Plantations sur bêche tissée
- Plantation arbre de hauteur à la charge de l'aménageur
- Plantation arbre de hauteur à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m de l'alignement avec la voirie)
- Hale paysagère à planter par les acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété, au droit des voiries et espaces communs (cf PA, 10 et notice paysagère).
- Hale champêtre d'espèces locales à planter par les acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété, au droit des voiries et espaces communs (cf PA, 10 et notice paysagère). Les plants à 20 la plantation d'une hale est facultative si l'absence d'égout.

LEGENDE :

- limite nature mitoyenne
- limite de propriété et de division
- référence cadastrale
- application cadastrale
- limite de commune
- borne nouvelle
- borne ancienne
- piquet
- Cote altimétrique (réf. à la topographie du terrain AVANT travaux)
- Courbes de niveau (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)

LES POSITIONS DES RESEAUX ET DES BRANCHEMENTS SONT DONNÉES À TITRE INDICATIF ET POURRONT ÊTRE MODIFIÉES AU COURS DES TRAVAUX. CELLES-CI DEVRONT DONC ÊTRE CONTRÔLÉES LORS DE LA CONSTRUCTION.